

La solution pour une insertion professionnelle accompagnée

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Chemins vers l'emploi, dont l'objet est de permettre à des personnes durablement éloignées de l'emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail adaptés à leurs situations au moment de leur recrutement, puis de les faire progresser pour qu'elles puissent satisfaire aux critères d'embauche des autres employeurs et ainsi regagner au terme de leur parcours d'insertion le marché ordinaire du travail.

Il sera remis à l'ensemble des membres.

Il est également consultable sur le site Internet de l'association : https://www.cheminsverslemploi.fr/

Titre I: Membres

Article 1er - Composition

L'association Chemins vers l'Emploi est composée des membres suivants :

- membres actifs qui participent aux activités et à la gestion de l'association
- membres bienfaiteurs qui adressent régulièrement des dons à l'association

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association Chemins vers l'emploi peut à tout moment accueillir de nouveaux membres qui seront validés lors de l'Assemblée Générale ordinaire. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : remise d'une demande écrite (courrier papier ou électronique) au -Président.

Le conseil d'administration est composé d'au moins 4 membres élus et au maximum 11 membres pour quatre ans et rééligibles.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association Chemins vers l'emploi, seuls les cas de non—participation à l'association pendant un délai de 1 an et sans justificatif et non excusé peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Conseil d'Administration à la moitié des membres présents ou représentés plus un, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

Conformément à l'article 4 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple ou par courrier électronique sa décision au Président.

Le membre démissionnaire n'est pas tenu de se justifier sur le motif de sa démission. En cas de décès et de disparition, la qualité de membre s'efface avec la personne.



La solution pour une insertion professionnelle accompagnée

Titre II: Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association Chemin vers l'Emploi, le Conseil d'Administration a pour domaine d'action l'administration et la gestion courante de l'association. Il a compétence pour :

- Convoquer l'assemblée générale ;
- Arrêter le budget et les comptes annuels ;
- Définir les orientations principales de l'association :
- L'admission ou l'exclusion des membres ;
- Autoriser le président à agir en justice ;
- Décider de la gestion du patrimoine de l'association.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président ou sur demande d'un tiers de ses membres.

La convocation se fait généralement par écrit mais peut également se faire par mail. Elle mentionne le lieu, la date et l'heure de la réunion.

Article 7 - Le Bureau

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association Chemins vers l'emploi, le Bureau a pour objet de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Il lui revient alors de veiller à la mise en œuvre des délibérations tant du conseil d'administration que de l'assemblée générale, d'assurer la gestion courante de l'association dans le cadre des orientations arrêtées, ou encore de veiller au bon fonctionnement statutaire, ainsi qu'au respect de la réglementation

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association Chemins vers l'emploi, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du Président-e.

L'Assemblée Générale Ordinaire est ouverte à tous et seuls les membres du Conseil d'Administration sont autorisés à participer aux votes.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : au moins 15 jours avant par courrier en lettre simple et par courrier électronique dans la mesure du possible.

Le vote des résolutions s'effectue par main levée.

L'assemblée générale ordinaire se déroule comme suivant :

- Émargement de la feuille de présence par l'ensemble des membres présents
- Désignation d'un secrétaire de séance



La solution pour une insertion professionnelle accompagnée

- Lecture des différents points figurant à l'ordre du jour
- Vote des membres sur chacun des points de l'ordre du jour dans le respect des règles de quorum figurant dans les statuts
- Rédaction et signature du procès-verbal d'assemblée générale
- Clôture de la séance

Article 9 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association Chemins Vers l'emploi, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : Au moins 15 jours avant par courrier en lettre simple et par courrier électronique dans la mesure du possible.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : les délibérations sont prises à la moitié des membres présents ou représentés plus un

Les membres absents peuvent se faire représenter par l'intermédiaire d'un bon pour pouvoir communiqué au Président par écrit (courrier papier ou électronique).

Titre III: Dispositions diverses

Article 10 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association Chemins vers l'emploi est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 14 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition de l'instance dirigeante selon la procédure suivante : après réunion du conseil d'administration suivant un ordre du jour.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification. Il est consultable dans le registre.

A Isbergues, le 07/06/2022

La Présidente, Marie-Andrée PAYELLE

Payel MA

Le Secrétaire, Jean-Luc FAVIER

	- :